

Le GSM essaime

Il est partout. De plus en plus. Pas de raison que l'école soit dispensée de ses décibels intempestifs. Alors, qu'en faire? Comment les écoles gèrent-elles la présence du GSM en leur sein? Témoignages.

■ **Myriam MARQUETTE, directrice de l'école Sainte-Thérèse à Liège (fondamental):**

"Dans notre école, la présence du GSM est tout simplement interdite. Si l'enfant a un souci quelconque, nous avons un téléphone fixe dans le bureau pour prévenir les parents, et ce point du règlement est bien accepté et respecté. Pas de GSM non plus lors des sorties culturelles ou classes de dépaysement. Nous donnons aux parents notre numéro de GSM personnel et nous partons avec les numéros des parents. En cas de problème, il est facile de joindre la personne concernée.

Nous avons également interdit la présence à l'école de tous les jeux qui «isolent» tels que les GAME BOY, lecteurs MP3 et autres jeux vidéo. En cas d'infraction, la sanction prévue est de confisquer l'objet".

■ **Joseph JADOT, directeur des Écoles Catholiques de Pepinster (enseignement fondamental):**

"Auparavant, pour contacter un enseignant, il fallait appeler sur le poste fixe de l'école. Une institutrice décrochait et devait soit porter le téléphone à l'enseignant, soit le faire porter par un élève (qui parfois se perdait, parfois coupait la communication, etc.). De toute façon, la classe et l'enseignant étaient dérangés. Maintenant, les enseignants sont instamment priés de laisser leur GSM allumé! De la sorte, ils sont directement contactés, et le dérangement est minime. Contrairement à ce que l'on pourrait craindre, ils ne sont pas pendus à leur téléphone à longueur de temps. Lorsqu'une classe part en activité extérieure, l'institutrice dispose d'un

GSM avec carte prépayée. Elle peut rédiger un message à l'intention des parents (gratuit pour l'école) et les parents peuvent consulter le message à moindres frais.

On l'aura compris, dans mon école, l'utilisation du GSM est très vivement conseillée; les jeunes enseignants sont assez surpris mais vite convaincus! J'ai également un GSM professionnel pour appeler les très nombreux parents ou les enseignants qui ne possèdent pas de ligne fixe, ou pour envoyer un SMS ou déposer un message. Pour ce qui est des élèves, l'utilisation du GSM est interdite, sauf cas tout à fait particulier laissé à l'appréciation de l'enseignant".

■ **Michel GOOSSENS, directeur de l'Institut Saint-Vincent à Obourg (enseignement secondaire spécialisé):**

"Dans le règlement d'ordre intérieur de l'école, il est spécifié que l'utilisation du GSM est strictement interdite au sein de l'établissement. Bien sûr, il y a une marge entre la théorie et la pratique. Dans les classes, il est clair que le GSM doit être coupé, mais dans la cour de récréation, on est assez tolérant. Les élèves ont maintenant bien compris qu'ils ne peuvent pas se servir du téléphone pendant les cours. Si un GSM n'est pas éteint, dans un premier temps l'élève se fait réprimander; mais s'il y a récurrence, l'enseignant confisque l'objet et me le confie pour quelques heures, jusqu'à la fin de la journée en général. Finalement, les plaintes que nous recevons sont surtout relatives à des faits se déroulant le w-e ou en soirée, et concernent des élèves qui se font harceler par d'autres. Et là, on ne peut pas faire

grand-chose, si ce n'est essayer de raisonner les élèves concernés! Les jeunes ont maintenant appris à utiliser leur téléphone en respectant davantage les règles sociales.

Il s'agit, selon moi, d'un important acte éducatif".

■ **Christophe QUITTELIER, directeur de l'Institut des Métiers de la Construction et de l'Environnement à Erquennes (enseignement secondaire spécialisé):**

"Il est clairement impossible de fouiller tous les élèves à l'entrée de

que dit la loi?

"L'utilisation des téléphones portables dans les classes ne fait actuellement l'objet ni d'un décret, ni d'un arrêté. Cela ne signifie bien sûr pas que les élèves puissent faire usage de leur téléphone en classe ou dans les cours de récréation. En effet, la plupart des règlements d'ordre intérieur (ROI) des établissements scolaires prévoient l'interdiction des GSM dans leur enceinte. Pratiquement, cela signifie que la direction attend des jeunes qu'ils éteignent leur téléphone, tant en classe qu'en cour de récréation, de manière à éviter tout appel ou texto. Selon les ROI, les éducateurs peuvent autoriser l'élève à faire usage de son téléphone dans des situations particulières qui requièrent un appel aux parents (maladie nécessitant un départ anticipé, etc.). En cas d'usage intempestif du téléphone, le ROI de l'école prévoit en général la confiscation de l'appareil pour une durée raisonnable. Rappelons, enfin, que du fait de l'inscription dans l'établissement, le jeune et ses parents acceptent le ROI".

BÉNÉDICTE BEAUDUIN

l'école le matin! De ce fait, ils sont en possession de leur GSM à l'école, mais le ROI prévoit l'interdiction de l'utiliser. Dans la cour de récréation, le règlement est cependant plus souple. On a prévu tout un «barème» de confiscation en cas de problèmes. Dans un premier temps, on confisque l'appareil pour une journée et je le rends ensuite à l'élève. S'il y a récurrence, on peut le garder pour une semaine, ou davantage. Les problèmes concernent surtout l'envoi de SMS ou l'usage du GSM comme caméra. Par exemple, un élève avait filmé une enseignante en classe sous toutes les coutures! Les jeunes sont bien au courant de ce qu'ils risquent. Nous n'avons d'ailleurs pas trop de soucis à signaler, au contraire des débuts du GSM qui furent plus difficiles à gérer. En tout cas, dans l'enseignement spécialisé, il y a beaucoup de dialogue. Quand je rends un GSM, je prends le temps de discuter avec l'élève, pour donner du sens à cette confiscation".

■ **Joseph PIRSON, directeur de l'Institut libre de formation permanente de Namur (enseignement de promotion sociale):**

"Pour le moment, rien n'est indiqué dans le Règlement d'ordre intérieur, mais une annexe y a été jointe, introduisant l'une ou l'autre adaptation, notamment sur l'interdiction du GSM pendant les épreuves certificatives. On a effectivement déjà eu affaire à des systèmes de tricherie, des étudiants allaient téléphoner aux toilettes pour obtenir les bonnes réponses! Par contre, pendant les cours l'usage du GSM n'est pas interdit, mais la discrétion est de mise, tant pour les étudiants que pour les enseignants. Certains étudiants sont en effet rappelables pour leur travail pendant les cours, et des chômeurs peuvent être contactés pour des offres d'emploi. Dans ces cas-là, on leur demande de quitter le local de cours et de ne pas déranger les autres. Au niveau des sanctions, on ne confisque pas l'objet, mais les enseignants peuvent émettre des observations ou envoyer l'étudiant dans mon bureau, si c'est plus problématique. Cela n'est arrivé que deux fois jusqu'à présent. Il s'agit alors de remettre les choses au point et de préciser qu'il y a des règles de vie en commun à respecter".

■ **Stella HOUZE, gestionnaire des dossiers des étudiants à l'EPHEC à Woluwe-Saint-Lambert (enseignement supérieur):**

"Le règlement des études stipule que l'usage du GSM, comme celui de tout autre matériel étranger aux activités pédagogiques, n'est pas autorisé pendant les heures de cours. Mais bien sûr, l'usage du GSM s'est un peu banalisé avec les années. Au début, les étudiants ne pouvaient même pas l'avoir sur eux! Malgré tout, nous avons encore assez fréquemment des problèmes à ce niveau... Si le GSM sonne en cours, l'étudiant est sanctionné, une heure, un jour... une semaine, mais c'est bien plus rare; cela arrivait plutôt au début. Tout dépend à quel point l'étudiant a perturbé le cours. Ensuite, le jeune peut aller récupérer son téléphone auprès de la direction, qui le sermonne. S'il y a récurrence ou si l'étudiant perturbe gravement le cours, la sanction peut aller jusqu'à une exclusion temporaire". ■

Et vous, que feriez-vous?

PROPOS RECUEILLIS PAR BRIGITTE GERARD



Photo: François TEFNIN